

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04011
Numéro SIREN : 827 782 202
Nom ou dénomination : STEVE MC One

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2024 sous le numéro de dépôt 27760

STEVE MC ONE
Société par Actions Simplifiée au capital de € 11.250
Siège social : 46, Avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris
827 782 202 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 31 OCTOBRE 2022**

L'an 2022,

Le 31 octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société STEVE MC ONE, Société par Actions Simplifiée au capital de € 11.250, dont le siège social est sis 46 Avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 827 782 202 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du président par lettre à chaque associé, conformément aux stipulations statutaires.

L'identité des associés présents, réputés présents ou représentés ainsi que l'indication du nombre d'actions détenues par chacun figure sur la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Arnaud NICOLAS.

Le président de séance constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Stéphane DUFAU est désigné comme secrétaire.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 avril 2022 ;
- les comptes annuels : bilan, comptes de résultats et annexe ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions statutaires, le rapport sur l'activité de la société, les comptes annuels et le texte des résolutions ont été communiqués aux associés dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions le cas échéant ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
- Nomination du Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le président de séance donne lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de € 235.841.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir un bénéfice s'élevant à € 235.841, de la manière suivante :

Poste	Montant
Réserve légale	€ 1.125
Autres réserves	Néant
Report à nouveau	€ 234.716
Dividendes	Néant

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale informe qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce, et compte tenu du montant des capitaux propres de la Société au 30 avril 2022, soit 410.776 euros pour un capital social de 11.250 euros, constate la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la société, à savoir respectivement David SPIRA et la société SAS ORIAL, à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer la société SAS ORIAL en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de trois exercices, dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés présents.

PAGE DE SIGNATURES DU PROCES-VERBAL

Signataire	AO	Voix	Signature
Arnaud NICOLAS Demeurant : 4, rue Liot – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	5.000	5.000	
Stéphane DUFAU Demeurant : 3, rue Buzelin - 75018 PARIS	4.000	4.000	
FINACCURATE HOLDING Par Monsieur Michael PRIEM 121, route de Mouguerre Curuchet 64990 Lahonce	2.250	2.250	
Total	11.250	11.250	